



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

**Règlement no. 2016-06**

**Adoption du règlement no. 2016-06 pour modifier le numéro de règlement 2016-04 par le numéro 16-RM-05 (pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 8-84 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont adopté un règlement uniformisé pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sur leur territoire respectif

**ATTENDU QUE** pour les fins de l'application de ce règlement, par le service de la Sécurité incendie de chaque municipalité, il est essentiel que ce règlement adopté par chaque municipalité de la MRC soit semblable afin d'en faciliter l'application

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le rendre semblable dans chaque municipalité d'en modifier la numérotation

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 8 août 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne et statue par le présent règlement à savoir ;

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

**ARTICLE 2 – NUMÉROTATION RÈGLEMENT 16-RM-05**

Le règlement portant le numéro 2016-04 adopté le 6 juin 2016, pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie est modifié pour porter le numéro de règlement 16-RM-05

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Par .....  
Denis Légaré, maire